



MAIRIE DE PRESAILLES

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MAI 2020

ORDRE DU JOUR

1. Election du Maire,
2. Fixation du Nombre des Adjointes,
3. Election des Adjointes au maire,
4. Désignation des délégués aux commissions,
5. Indemnités du Maire et des Adjointes,
6. Délégations du Conseil Municipal au Maire,
7. Délégations aux adjointes et des conseillers
8. Lecture de la charte de l'élu local

L'an deux mille vingt, le vingt cinq mai, à dix neuf heures trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BREYSSE Christian, le plus âgé des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, le 18 mai 2020, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ALLEMAND Olivier, BREYSSE Christian, FAURE Johan, MASSON David, MIALON Florian, MIGLIORINI Aurélie, PESSEMESE Bernard, RIBES Xavier, SOUCHIERE Loïc, TERRASSE Chloé et VIALE Karine conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Mme VIALE Karine

INSTALLATION DU CONSEIL

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PEIRO Jean-Jacques, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mesdames et Messieurs ALLEMAND Olivier, BREYSSE Christian, FAURE Johan, MASSON David, MIALON Florian, MIGLIORINI Aurélie, PESSEMESE Bernard, RIBES Xavier, SOUCHIERE Loïc, TERRASSE Chloé et VIALE Karine dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal,

Aussi, Monsieur PEIRO Jean-Jacques cède la présidence du Conseil Municipal *au doyen de l'assemblée, à savoir M. BREYSSE Christian, en vue de procéder à l'élection du Maire.*

M. BREYSSE Christian, prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il dénombre onze conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121 -17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Il propose de désigner Mme VIALE Karine comme secrétaire de séance.

Madame VIALE Karine est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121 -15 du code général des collectivités territoriales.

ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS :

- ALLEMAND Olivier,

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. ALLEMAND Olivier : 11 (onze) voix,

M. ALLEMAND Olivier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Il remercie M. PEIRO pour ses investissements pendant les deux mandats, sa famille, ses colistiers et les électeurs qui se sont déplacés aux urnes.

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur le Maire nouvellement élu, invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **TROIS postes d'adjoints**.

Adopté à l'unanimité.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS :

- Monsieur RIBES Xavier,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. RIBES Xavier. : 11 (Onze) voix

M RIBES Xavier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS :

- Monsieur MASSON David,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M.MASSON David : 11 (onze) voix

M. MASSON David ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS :

- Madame VIALE Karine,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

A obtenu :

- Madame VIALE Karine : 11 (Onze) voix

Madame VIALE Karine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'Art 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Art 21-23-23 et l'Art L 2123-24 du CGCT ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité et avec effet au **27 mai 2020**, date d'installation du nouveau Conseil,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de **Maire à 21.25 % de l'indice**

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions **d'adjoints au Maire à 8.25 % de l'indice pour le premier, deuxième et troisième adjoints.**

DESIGNATION DES MEMBRES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL

Monsieur le Maire expose,

Vu l'arrêté préfectoral n° BCTE/2019/122 du 14 octobre 2019 qui détermine le nombre et la répartition des délégués communautaires,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants :

- M. Olivier ALLEMAND, Maire,
- M. Xavier RIBES, 1^{er} adjoint

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE PRESAILLES AU SYNDICAT DES EAUX DU ROCHER-TOURTE

Monsieur le Maire rappelle que le renouvellement du Conseil Municipal issu de élections municipales de mars 2020 entraîne, comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente.

Le Syndicat des Eaux du Rocher-Tourte assure l'exercice des compétences eau et assainissement dont la commune de PRESAILLES.

A cet égard, l'arrêté constitutif du Syndicat prévoit que **les Communes désignent 2 délégué(e)s sans suppléant**.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent pour représenter la Commune de PRESAILLES :

- **Mr Xavier RIBES :**
2 Montée du Bachat - 43150 PRESAILLES
04.71. 08.37.88 / 06.50.85.78.65
xavriribes0798@orange.fr

- **Mr SOUCHIERE Loïc:**
2 Chemin des Sagnettes - 43150 PRESAILLES
06.59.23 22.34
loicsouchiere@gmail.com

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE PRESAILLES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-LOIRE

Le Syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire assure la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'entretien des installations et réseau d'éclairage public sur le domaine public et privé de la Commune.

A cet égard,

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent pour représenter la Commune de PRESAILLES :

- **Mr David MASSON, titulaire**
- **Mme Aurélie MIGLIORINI, suppléante**

DESIGNATION DES DELEGUES AU PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE (PNRA)

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent pour représenter la Commune de PRESAILLES :

- **Mr Olivier ALLEMAND, titulaire et Mme VIALE Karine, suppléante**

DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal a décidé de conserver les mêmes délégations consenties à Monsieur le Maire lors du précédent mandat

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe qu'à la suite des élections municipales de mars 2020, il a lieu de procéder à l'élection des nouveaux membres de la Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent comme nouveaux membres à la commission d'appel d'offres :

Mr le Maire, Olivier ALLEMAND
Mr David MASSON
Mme Chloé TERRASSE
Mr Bernard PESSEMESSE
Mr SOUCHIERE Loïc
Mr MIALON Florian

DESIGNATION DES DELEGUES AU SITCOM

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal désignent pour représenter la Commune de PRESAILLES :

- **Mr Olivier ALLEMAND, titulaire et M. MIALON Florian, suppléant**

Avant de clore la séance Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il souhaite que chaque conseiller s'investisse auprès des habitants de son secteur et fasse remonter ses observations à chaque séance du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h.